

Que faire quand je suis malade?

Je vais voir mon médecin, qui établit un arrêt de travail.

J'informe le Chef de Service de mon absence le plus rapidement possible par tous moyens

J'ai 48 heures pour envoyer :

les volets 1 et 2 de l'arrêt maladie à la CPAM

le volet 3 de l'arrêt maladie à mon Gestionnaire de Paie

Association Aurore - Service paie

72, avenue Denfert Rochereau - 75014 PARIS

Je travaille chez Aurore depuis moins d'un an :

Mon absence apparaît sur mon bulletin de salaire

Les 3 premiers jours de mon arrêt maladie ne sont pas pris en charge

la CPAM me verse des indemnités à partir du 4ème jour d'arrêt maladie

Je travaille chez Aurore depuis un an ou plus :

Mon absence apparaît sur mon bulletin de salaire

l'Association reçoit les indemnités de la CPAM à ma place

Je reçois mon salaire habituel*

En cas de non-transmission de l'arrêt maladie, mon absence sera considérée comme injustifiée, pouvant donner lieu à une procédure disciplinaire.